

**DEMANDE D'INTERVENTION DE DE L'INSTITUT
D'EMISSION D'OUTRE-MER (IEOM)
EXERCICE DU DROIT AU COMPTE DE DÉPÔT
POUR UNE PERSONNE MORALE**

(Article L312-1 du Code monétaire et financier)

1) DEMANDEUR PERSONNE MORALE

Dénomination :

Sigle :

Nature Juridique :

Adresse du siège social :

Numéro National d'Entreprise (SIREN) :

Présentateur de la demande :

Nom :

Prénoms :

Qualité :

Téléphone ou email (*Facultatif*) :

**2) SOUHAITS DU DEMANDEUR QUANT AU LIEU D'IMPLANTATION DU
GUICHET APPELÉ À OUVRIR LE COMPTE (notamment localisation/adresse):**

3) ÉTABLISSEMENT(S) NON SOUHAITE(S) (Facultatif)

4) SIGNATURE ET DÉCLARATION DU DEMANDEUR :

J'atteste sur l'honneur que la société /association,
ne dispose, à ce jour, d'aucun compte de dépôt.

L'unique compte de dépôt de la société / association,
est en cours de clôture à l'initiative de la banque (*joindre une copie du courrier de résiliation*).

Date :

Signature (*précédée de la mention « Lu et approuvé »*)

Pièces justificatives à joindre pour les demandes de droit au compte pour des personnes morales

- 1- Une photocopie recto/verso d'une **pièce d'identité en cours de validité** du représentant de la personne morale ;
- 2- **Une lettre de refus d'ouverture d'un compte** émanant d'un établissement bancaire, au nom de la personne morale ou le cas échéant, l'accusé de réception de la lettre recommandée ou la preuve du dépôt en main propre de la demande d'ouverture de compte **datant de plus de quinze jours** ;
- 3- **La déclaration sur l'honneur** attestant le fait que la personne morale ne dispose d'aucun compte de dépôt et, le cas échéant, **la décision de résiliation de la convention de compte**.
- 4- Pour les **sociétés** : un extrait K-Bis complet (2 pages) de moins de 3 mois (et document attestant que le demandeur a bien qualité pour représenter la personne morale auprès des tiers s'il ne figure pas en tant que représentant légal sur l'extrait K-bis)

Une attestation de patente délivré par le service des Contributions diverses

- 5- Pour les **associations**, photocopies :
 - Du récépissé de déclaration de l'association délivré par le Service Réglementation et Elections (SRE) et la parution au Journal Officiel de Wallis-et-Futuna,;
 - Des statuts de l'association et de la liste des personnes chargées de son administration (documents joints lors de la déclaration de l'association) ;
 - De la décision de l'assemblée désignant le demandeur en qualité de représentant de l'association à l'égard des tiers.

Pour plus d'informations : : <https://www.ieom.fr>

Modalités de transmission du dossier

La demande devra comporter l'ensemble des justificatifs attendus. Elle pourra être adressée :

- par mail : Particuliers@ieom.wf
- par courrier : EOM Agence de Wallis-et-Futuna Service Particuliers Quartier Havelu Mata'Utu BP G-5 98600 Uvea Wallis-et-Futuna
- par remise directe à nos guichets. Les rendez-vous peuvent être pris par téléphone :
Tél : (681) 72.25.05 Fax :(681) 72.20.03
Accueil du public du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h30
-